

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 25 novembre 2011

Date de convocation : 18.11.2011
Nombre de membres en exercice : 08
Nombre de membres présents : 07
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 07
Votes contre : 0
Abstentions : 0

035 2011

OBJET : emplacements à réserver aux obligations communales

L'an deux mille onze le vingt cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – LOUVET M – CHIVA N – PIQUEMAL S – SANDRES M – RICHOU D –

Absents : LUGA Bernard

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

1°) Sépulture des personnes n'ayant pas de concession :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la sépulture prévue à l'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales, aux personnes ne possédant pas de concession, il convient de disposer d'emplacements dédiés à cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Compte tenu qu'en moyenne, sur cinq ans, il est effectué moins d'une sépulture hors concession, **il est décidé de réserver le seul emplacement n° 41 à ce besoin.**

2°) jardin du souvenir – dispersion des cendres funéraires :

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation, comme il est prévu à l'article L 2223-18-2 du code général des collectivités territoriales, il est souhaitable de disposer d'une zone, affectée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la parcelle n° 65 est affectée aux besoins du jardin du souvenir, où seront dispersées les cendres des défunts.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
- 1 DEC. 2011

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 01-12-11
Et notification du 02-12-11